



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE LA RATION  
DU 23 JANVIER AU 03 FEVRIER 2006**

JCB/CB  
APM 06/050

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL SRAEUP, sise 4 rue  
François Arago - 17200 ROYAN, en date du 16 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La SARL SRAEUP est autorisée à effectuer des travaux  
(traversée de chaussée et raccordement sur réseau public de réseau  
pluvial) chemin de la Ration du 23 janvier au 03 février 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant  
toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 16 janvier 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 janvier 2006  
Certifié conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS